Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information

2024-2025



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Bureau du commissaire au renseignement, 2025.

No de catalogue D95-9/1E-PDF ISSN 2563-4941

Table des matières

1. Introduction	. 1
2. Structure organisationnelle	
3. Arrêté de délégation de pouvoirs	.2
4. Rendement pour 2024-2025 en vertu de la partie 1 de la Loi	.2
5. Formation et sensibilisation	.3
6. Politiques, lignes directrices et procédures	.3
7. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	.3
8. Résumé des principales clés et des mesures prises à la suite des plaintes	.3
9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi	.4
10. Contrôle de la conformité	.7
Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels	8
Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information	.9
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	

1. Introduction

La Loi l'accès à l'information

La Loi l'accès à l'information (Loi) accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents ou à toute personne physique ou morale présente au Canada le droit de demander l'accès aux renseignements et aux dossiers sous le contrôle d'une institution gouvernementale, sous réserve d'exceptions précises et limitées. L'objectif de la Loi est d'améliorer la responsabilisation et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions.

La Loi repose sur trois grands principes:

- 1. le public doit avoir accès à l'information gouvernementale;
- 2. les exceptions à ce droit d'accès doivent être précises et limitées; et
- 3. les décisions quant à la divulgation de l'information du gouvernement sont susceptibles d'un recours indépendant du gouvernement.

Les particuliers qui ne sont pas satisfaits de la manière dont une institution a traité leur demande en vertu de la Loi peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada.

Le Rapport annuel 2024-2025 est préparé et présenté au Parlement, conformément à l'article 94 de la Loi. Le rapport décrit comment le Bureau du commissaire au renseignement (BCR) a administré et rempli ses obligations en vertu de la Loi entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.

Le Mandat du Bureau du commissaire au renseignement

Le BCR est un organisme indépendant et quasi judiciaire du gouvernement du Canada. Le BCR appuie la réalisation du mandat de surveillance du commissaire au renseignement (CR) tel qu'il est défini dans la *Loi sur le commissaire au renseignement*. Le CR approuve – ou n'approuve pas – certaines activités de sécurité nationale et de renseignement prévues par le Centre de la sécurité des télécommunications et le Service canadien du renseignement de sécurité et autorisées par leurs ministres respectifs.

Le BCR est déterminé à appliquer les principes de responsabilisation et de transparence, qui sont essentiels pour garantir la confiance dans les institutions fédérales chargées d'exercer des activités liées à la sécurité nationale ou au renseignement. À cette fin, en mars de chaque année, le CR soumet au Premier ministre un rapport annuel décrivant les activités de l'année civile précédente. Une fois déposé au Parlement, le BCR publie le rapport annuel sur son site Web. De plus le BCR publie proactivement les décisions du CR sur son site Web.

2. Structure organisationnelle

Le BCR est un organisme distinct composé de 8,5 équivalents temps plein prévus.

La direction exécutive a le pouvoir délégué de surveiller la mise en application de la Loi et de la Loi sur la protection des renseignements personnels au sein du BCR et d'en assurer le respect. Le BCR n'a pas de bureau dédié à l'accès à l'information et protection de renseignements personnels (AIPRP). La gestionnaire, Services corporatifs est responsable de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures pour assurer la conformité aux lois.

Au cours de la période de référence, le BCR n'a pas engagé d'experts-conseils pour assumer les responsabilités liées à la Loi et n'était partie à aucune entente de service nouveau ou préexistant en vertu de l'article 96 de la Loi.

Pour une ventilation des groupes ou postes chargés de veiller à la satisfaction de chaque exigence applicable en matière de publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi, voir la section « Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi », ci-dessous.

3. Arrêté de délégation de pouvoirs

Le paragraphe 95(1) de la Loi donne au CR le pouvoir de déléguer tout ou une partie des pouvoirs, devoirs et fonctions du CR en vertu de la Loi à un ou plusieurs dirigeants ou employés du BCR.

Le CR, en tant que chef d'une institution gouvernementale en vertu des dispositions de la Loi et de son règlement, a accordé les pleins pouvoirs à la direction générale. L'ordonnance de délégation de pouvoirs signée se trouve à l'annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

4. Rendement pour 2024-2025 en vertu de la partie 1 de la Loi

Au cours de la période de référence, le BCR a reçu deux demandes d'accès à l'information.

Le BCR a répondu à 100 % des demandes dans les délais prévus par la loi, et toutes les demandes ont été traitées en moins de trente jours. Il n'existait aucun dossier pour l'une des demandes, et tous les dossiers ont été exclus pour l'autre demande traitée au cours de la période de référence. Au dernier jour de la période de référence, il n'y avait aucune demande ou plainte active.

De plus, le BCR a été consulté à trois reprises par d'autres institutions du gouvernement du Canada, et les deux demandes ont été traitées dans le délai demandé.

Le rapport statistique du BCR et le rapport complémentaire pour 2024-2025 se trouvent aux annexes B et C du présent rapport.

5. Formation et sensibilisation

Le BCR s'engage à promouvoir la sensibilisation et à offrir des possibilités de formation continue à tous les employés. La formation est basée sur les besoins et la base de connaissances de chaque employé.

Au cours de la période de référence, le personnel du BCR a participé à des séances de sensibilisation sur ses responsabilités en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Le BCR a continué d'améliorer ses politiques et ses procédures dans son application de la Loi. Il a affiné ses procédures de traitement des demandes et son système de suivi de manière que la gestion et la consignation des demandes soient plus efficaces.

7. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Tout au long de la période de référence, le BCR a travaillé sur divers projets visant à améliorer l'accès à l'information, y compris sur la publication de versions caviardées des décisions du CR sur le site Web du BCR. Le BCR a réussi à publier une version caviardée de toutes les décisions rendues par le CR en 2024 avant le dépôt du rapport annuel de 2024 du CR. Le rapport annuel contribue à l'amélioration de l'accès à l'information pour la population canadienne. En effet, il donne un aperçu des activités du BCR et du rôle du CR, qui consistent à renforcer la sécurité nationale du Canada grâce à une responsabilisation accrue et à une plus grande transparence.

8. Résumé des principales clés et des mesures prises à la suite des plaintes

Au cours de la période de référence, le BCR n'a reçu aucune plainte. Il n'a pas non plus réalisé de vérification ou d'enquête.

9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi

Exigence législative	Section de la Loi	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t- elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la Loi*	Lien vers la page web de publication**
Toutes les institut	ions gouve	rnementales telles que	e définies à l'artic	le 3 de la <i>Loi sur l</i>	'accès à l'informa	tion
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	0	Services corporatifs	100 %	Portail du gouvernement ouvert – sépenses de voyage du BCR
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin de le mois de remboursement	0	Services corporatifs	100 %	Portail du gouvernement ouvert – frais d'accueil du BCR
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	0	Services corporatifs	100 %	Site web du BCR : Rapports de gestion ministérielle Rapports annuel
Entités publiques de la Loi sur la gestion		res, agences et autres (oces publiques	organismes soum	iis à la <i>Loi</i> et énun	nérés dans les ann	exes I, I.1 ou II de
Contrats de plus de 10 000 \$	86		0	Services corporatifs	100 %	Portail du gouvernement ouvert – contrats du BCR
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N			
Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	0	Services corporatifs	s.o.	

Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	O	Services corporatifs	s.o.	
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution		Services corporatifs	s.o.	
publiques ou des s	ecteurs de	ntales qui sont des mir l'administration publi es pour lesquelles le Co	que centrale mei	ntionnés à l'annex		
	-	Dans les 30 jours suivant le trimestre nstitution qui effectue	N une publication	proactive pour le	compte d'un	
Cabinet du ministre Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernement ale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N			

Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernement ale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernemental e pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	N	
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementa le en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	

Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	
Dépenses des cabinets ministériels Note: Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	N	

10. Contrôle de la conformité

Le BCR utilise un système de surveillance manuel. Le système de surveillance assure le suivi des échéances des demandes et des consultations et envoie des rappels à l'approche des échéances.

Les demandes et les exigences en matière de divulgation proactive sont surveillées par la gestionnaire, Services corporatifs sur une base continue. La gestionnaire, Services corporatifs surveille également le délai de traitement des demandes. Le directeur exécutif est régulièrement informé de l'état des demandes.

Le BCR veille à respecter les exigences obligatoires relatives à la publication proactive et le directeur exécutif est mis au courant de tout problème lié à la conformité.

Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels



Office of the Intelligence Commissioner

Bureau du commissaire au renseignement

P.O. Box/C.P. 1474, Station/Succursate B Ottawa, Ontario K1P 5P6 613-992-3044, Fax 613-992-4096

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissaire au renseignement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de Bureau du commissaire au renseignements, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement
Directrice exécutive	Autorité absolue pour toutes les dispositions	Autorité absolue pour toutes les dispositions

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 31 jour d'octobre 2019.

L'honorable Jean-Pierre Plouffe Commissaire au renseignement

Canadä

Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

∳	ouvern ı Cana	ement (Governme of Canada	ent I					
		Ra	pport s	statistique s	sur la <i>Loi</i>	sur l'acc	ès à l'il	nformatio	on
Nom de l'	'institu	ıtion:	Bureau d	du commissaire	au renseign	ement			
Période d	d'établi	issement	de rappoi	rt: _	2024-0	04-01	au	2025-	03-31
ection 1 –	Dema	andes en	vertu de	e la Loi sur l'a	accès à l'in	formation			
1.1 Nomb	bre de	demande	s				Nom	bre de dema	andes
				ent de rapport			Nom	2	indes
• En suspens	s à la fir snens à	n de la pério La fin de la	de d'établi: nériode d'é	ssement de rappi établissement de	ort précédente rannort			0	
précéde	ente					0			
• En su:	spens p	our plus d'u	ne période	d'établissement	de rapport	0		2	_
	endant	la période d	l'établissen	nent de rapport				2	
Reportées	à la pro	chaine péri	ode d'établ	lissement de rapp		_		0	
les déla	ais prévu	us par la Lo	l	'établissement de		0			
		la prochaine prévus par		'établissement de	rapport au-	0			
1.2 Source	ce des	demande	s						
Médias			Source				Nombre de	demandes	=
Médias Secteur uni	iversitai	re)	
Secteur cor	mmerci		privé))	
Organisatio Public	on					\vdash			
Refus de s'	'identifie	er						1	
Total								2	
1.3 Mode	des d	lemandes							
			Mode			1	lombre de	s demandes	
En ligne Courriel								2	
Poste)	-
En personn	ne								
Téléphone Télécopieu	ır							,	
Total								2	
ection 2 –	Dema	andes inf	ormelles	5					
2.1 Nomb									
							Nom	bre de dema	indes
Reçues per	ndant la	période d'e	tablisseme	ent de rapport ssement de rappi	ort précédente			0	
				établissement de		0		-	_
précéde	ente								
Total	spens p	our plus d'u	ine periode	d'établissement	de rapport	0		0	-
Fermées p	endant	la période d	rétablissen	nent de rapport				0	
Reportées	à la pro	chaine péri	ode d'établ	lissement de rapp	oort			0	
2.2 Mode	des de	emandes	informell	es					
			Mode				lombre de	s demandes	
F- K									\blacksquare
En ligne								j	
Courriel Poste)	
Courriel Poste En personn	ne)	=
Courriel Poste En personn Téléphone)	
Courriel Poste En personn)	
Courriel Poste En personn Téléphone Télécopieu Total	ır)	
Courriel Poste En personn Téléphone Télécopieu Total	ır	tement po		mandes inform	melles)	
Courriel Poste En personn Téléphone Télécopieu Total	ır	tement po		emandes inform	nelles)	
Courriel Poste En personn Téléphone Télécopieu Total 2.3 Délai	de trai		Déla 61 à 120	i de traitement		Plus de 365)	
Courriel Poste En personn Téléphone Télécopieu Total 2.3 Délai d à 15 jours	de trai	31 à 60 jours	Déla 61 à 120 jours	i de traitement	181 à 365 jours	jours	Total)	
Courriel Poste En personn Téléphone Télécopieu Total 2.3 Délai	de trai	31 à 60 jours 0	Déla 61 à 120 jours 0	121 à 180 jours)	
Courriel Poste En personn Téléphone Téléphone Télécopieu Total 2.3 Délai d 2.4 Page: 2.4 Page:	de trai	31 à 60 jours 0 muniquée	Déla 61 à 120 jours 0	121 à 180 jours 1 0 ellement	181 à 365 jours 0	jours 0 De 1 001 à 5	Total 0	Plus de 5 d	900 pages
Courriel Poste En personn Téléphone Téléphone Télécopieu Total 2.3 Délai d 2.4 Page: 2.4 Page: toins de 100 p communique	de trai	31 à 60 jours 0 muniquée	Déla 61 à 120 jours 0	121 à 180 jours 1	0 0 100 pages Iquées	jours 0	Total 0		100 pages siquées
Courriel Poste En personn Téléphone Télécopieu Total 2.3 Délai d 2.4 Page: 2.4 Page: Communique Lombre de 100 p	de trai	31 à 60 jours 0 muniquée	Déla 61 à 120 jours 0 es informe	121 à 180 jours 1 0 ellement De 501 à 1 0 commun	181 à 365 jours 0	jours 0 De 1 001 à 5	Total 0 000 pages siquées	Plus de 5 d	niquées

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 recomme		De 1 001 à 5 000 p recommuniqué		Plus de 5 (
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement	
de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement	
de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement							
Disposition des demandes	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1	
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1	
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	1	0	0	0	0	0	2	

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0			•	
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0			•			
16(1)d)	0	*A.I. : Affaires int	ternationales Déf.:	Défense du Canada A.S.:	Activités subversi	ves	

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier, document électronique</u> et <u>ensemble de données</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
36	0	1

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier, document électronique</u> et <u>ensemble de données</u> par disposition des demandes

	Moins de 10 traité		100 à 500 pa	iges traitées	501 à 1 000 pages 1 001 à 5 000 pages traitées traitées			Plus de 5 000 pages traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	36		0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	36	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>audio</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins d	e 60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de 1	20 minutes traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>vidéo</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

demandes						
	Moins d	e 60 minutes traitées	60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal				
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement	Consultation externe	Consultation interne	Autre	
0	0	0	0	0	

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

LBI	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a	9(1)a)	9(1 Consu		9(1)c)
	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

	9(1)a)	9(1 Consu)b) Itation	9(1)c)
Durée des prorogations	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

	Frais per	çus .	Frais dispensés		Frais rembour	sés
	Nombre de				Nombre de	
Type de frais	demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	demandes	Montant
Présentation	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	116	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précèdente	0	0	.0	0
Total	3	116	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	9	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaîne période d'établissement de rapport	1	107	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	- 1	0	0	0	0	0	0	1	
Communiquer en partie	- 1	0	0	0	0	0	0	- 1	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	2	0	0	0	0	0	0	2	

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

		Nombre de jo	urs requis po	our traiter l	es demande	es de cons	ultation	_
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500	pages traitées	De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communic uées
1 à 15	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500	pages traitées	De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à : trait		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	. 0	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

	Article 32 Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	Présenter des observations
1	0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

$\overline{}$	Article 37(1) Comptes re	ndus initiaux	Article	37(2) Comptes rendus fi	naux
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information		Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

ı			Article	41	
	Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
1	0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa	1
28(1)b)	ı
0	1

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,641
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
 Contrats de services professionnels 	\$0	
Autres \$0		
Total		\$1,641

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.015
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.015

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ.

*	Gouvernement	Governmen

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Bureau du coimmissaire au renseignement

 Période
 d'établissement de rapport :
 2024-04-01 au
 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du l'accès à l'information 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du protection des renseignements personnels 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025? Non

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la range sur la protection des renseignements personnels 2024-2025

Canadä'

0